

Maisons-Alfort, le 10 septembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide TH4+, AMM n°BTR0156

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société THESEO de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **TH4+ (AMM n°BTR0156)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit TH4+.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit TH4+ est biocide de type 3 composé de 50 g/L des composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, de 75 g/L de chlorure de didécyl diméthyl ammonium et de 62.5 g/L de glutaraldéhyde se présentant sous la forme liquide.

Les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, le chlorure de didécyl diméthyl ammonium et le glutaraldéhyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1- composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 2- chlorure de didécyl diméthyl ammonium 3- glutaraldéhyde
N° CAS :	1- 68424-85-1 2- 7173-51-5 3 – 110-30-8
Type de produit :	3

CONSIDERANT

- Que le produit TH4+ dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° BTR0156, en cours de validité:
- Que l'attestation de transfert du 2 juin 2014 indique que la société SOGEVAL, actuellement détentrice de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0156 pour le produit TH4+, souhaite le transfert de cette autorisation transitoire au profit de la société THESEO.
- Que l'attestation d'acceptation de transfert du 2 juin 2014 indique que la société THESEO, déclare accepter le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0156 pour le produit TH4+;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20140052, du produit TH4+, détenu par la société SOGEVAL à la société THESEO.

Le produit TH4+ devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives actives composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, chlorure de didécyl diméthyl ammonium et glutaraldéhyde.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures , , chlorure de didécyl diméthyl ammonium, glutaraldehyde,TP3